

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

2018-2019



AIDER LES AUTRES
À RÉUSSIR



PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9
ppgca@ppgca.com Tél. : **819 758-3161** Téléc. : 819 758-4644
WWW.PPGCA.COM

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2018 et 2019. Les calculs peuvent tenir compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC TABLE D'IMPÔT – 2018 ⁽¹⁾

Revenu imposable \$	Impôt			Taux Effectif ⁽²⁾ %	Taux Marginal ⁽³⁾ %
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
11 809	-	-	-	-	12,5
15 012	401	-	401	2,7	27,5
43 055	3 914	4 206	8 120	18,9	32,5
46 605	4 358	4 916	9 274	19,9	37,1
86 105	11 120	12 816	23 936	27,8	41,1
93 208	12 336	14 521	26 857	28,8	45,7
104 765	14 845	17 295	32 140	30,7	47,5
144 489	23 469	27 524	50 993	35,3	50,0
205 842	38 325	43 322	81 647	39,7	53,3

TAUX MARGINAUX D'IMPÔT – 2019 ^{(3) (4)}

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral %	Québec %	Total %
12 069	12,5	-	12,5
15 269	12,5	15,0	27,5
43 790	12,5	20,0	32,5
47 630	17,1	20,0	37,1
87 575	17,1	24,0	41,1
95 259	21,7	24,0	45,7
106 555	21,7	25,8	47,5
147 667	24,2	25,8	50,0
210 371	27,5	25,8	53,3

⁽¹⁾ Cette table d'impôt tient compte du crédit d'impôt personnel de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé et de la cotisation à l'assurance médicaments.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable.

⁽²⁾ Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

⁽³⁾ Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

⁽⁴⁾ Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC
TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX
COMBINÉS FÉDÉRAL – QUÉBEC - 2018 & 2019

Revenu imposable \$	Dividende déterminé ⁽¹⁾ %		Dividende non déterminé ⁽¹⁾ %		Gain en capital %	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
11 809	-	-	4,8	-	6,3	-
12 069	-	-	4,8	5,7	6,3	6,3
15 012	4,3	-	14,9	5,7	13,8	6,3
15 269	4,3	4,4	14,9	16,6	13,8	13,8
43 055	11,2	4,4	20,7	16,6	16,3	13,8
43 790	11,2	11,3	20,7	22,4	16,3	16,3
46 605	17,6	11,3	26,1	22,4	18,6	16,3
47 630	17,6	17,7	26,1	27,6	18,6	18,6
86 105	23,1	17,7	30,7	27,6	20,6	18,6
87 575	23,1	23,2	30,7	32,2	20,6	20,6
93 208	29,4	23,2	36,0	32,2	22,9	20,6
95 259	29,4	29,5	36,0	37,5	22,9	22,9
104 765	31,8	29,5	38,1	37,5	23,7	22,9
106 555	31,8	31,9	38,1	39,5	23,7	23,7
144 489	35,3	31,9	41,0	39,5	25,0	23,7
147 667	35,3	35,4	41,0	42,4	25,0	25,0
205 842	39,9	35,4	44,8	42,4	26,7	25,0
210 371	39,9	40,0	44,8	46,3	26,7	26,7

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un solde du compte de revenu imposé au taux de base dans la société.

S'il s'agit de son seul revenu en 2018, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 57 105 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 2 221 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 39 212 \$.

S'il s'agit de son seul revenu en 2018, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 30 719 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 005 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 22 264 \$.

TABLEAU DES TAUX DE MAJORATION
ET DE CRÉDIT POUR DIVIDENDE – 2018 & 2019

	Dividende déterminé %			Dividende non déterminé %		
	avant 28 mars	après 27 mars	2019	avant 28 mars	après 27 mars	2019
	2018	2018		2018	2018	
Fédéral						
Majoration du dividende	38	38	38	16	16	15
Crédit d'impôt pour dividende	15,02	15,02	15,02	10,03	10,03	9,03
Québec						
Majoration du dividende	38	38	38	16	16	15
Crédit d'impôt pour dividende	11,90	11,86	11,78	7,05	6,28	5,55

⁽¹⁾ Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende. Cette table tient compte de la majoration et des crédits après le 27 mars 2018 et pour l'année 2019 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

FÉDÉRAL	2018	2019
Assurance-emploi (Québec)		
Maximum des gains assurables	51 700 \$	53 100 \$
Taux de cotisation - employé	1,30 %	1,25 %
Taux de cotisation - employeur	1,82 %	1,75 %
Contribution maximale – employé	672,10 \$	663,75 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	940,94 \$	929,25 \$

Sécurité de la vieillesse (mensuel : janvier 2019)

Pension de base maximum	601,45 \$
Supplément de revenu garanti maximum	898,32 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 75 910 \$ (77 580 \$ pour 2019). Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV.

QUÉBEC	2018	2019
Régime des rentes du Québec		
Maximum des gains admissibles	55 900,00 \$	57 400,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	52 400,00 \$	53 900,00 \$
Taux de cotisation	5,4 %	5,55 %
Cotisation maximale - salarié	2 829,60 \$	2 991,45 \$
Cotisation maximale - employeur (par salarié)	2 829,60 \$	2 991,45 \$
Régime québécois d'assurance parentale		
Maximum des gains admissibles	74 000,00 \$	76 500,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,548 %	0,526 %
Taux de cotisation – employeur	0,767 %	0,736 %
Cotisation maximale – salarié	405,52 \$	402,39 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	567,58 \$	563,04 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,973 %	0,934 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	720,02 \$	714,51 \$
Prestation du régime des rentes du Québec		
• Rente maximum – début à 60 ans	725,87 \$	738,93 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	1 134,17 \$	1 154,58 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 610,52 \$	1 639,50 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca.

PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

Année	R.E.E.R.	R.P.A.
2018	26 230 \$	26 500 \$
2019	26 500 \$	27 230 \$
2020	27 230 \$	Indexé

PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	2018	2019
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premiers 5 000 km	0,55 \$	0,58 \$
Kilomètres additionnels	0,49 \$	0,52 \$

LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

	2018	2019
Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location ⁽¹⁾ (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

AVANTAGE AUTOMOBILE – 2019

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	Automobile achetée	Automobile louée
Droit d'usage ⁽²⁾	2 % x coût d'origine x nombre de mois	$\frac{2}{3}$ x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,28 \$ ⁽³⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁴⁾	0,28 \$ ⁽³⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁴⁾

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS (RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM – 2018)

Intérêts	Dividende déterminé	Dividende non déterminé	Gain en capital
2 %	1,55 %	1,69 %	1,27 %
4 %	3,11 %	3,36 %	2,55 %
6 %	4,66 %	5,03 %	3,82 %
8 %	6,21 %	6,71 %	5,09 %
10 %	7,77 %	8,39 %	6,37 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

⁽²⁾ Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

⁽³⁾ Sauf certaines exceptions.

⁽⁴⁾ Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus et qu'une lettre est envoyée à l'employeur dans les délais.

**SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS
TAUX D'IMPOSITION**

Revenu d'entreprise	Avec DPE ⁽¹⁾ %	BFT %	Autres %
Fin d'exercice au 31 décembre 2019			
Fédéral	9,0	15,0	15,0
Québec ^{(2) (3)}	6,0	11,6	11,6
Ontario	3,5	10,0	11,5
Nouveau-Brunswick	2,5	14,0	14,0
Nouvelle-Écosse	3,0	16,0	16,0
Colombie-Britannique	2,0	12,0	12,0
Alberta	2,0	12,0	12,0
Saskatchewan	2,0	10,0	12,0
Manitoba	-	12,0	12,0
Île-du-Prince-Édouard	4,0	16,0	16,0
Terre-Neuve / Labrador	3,0	15,0	15,0
Yukon ⁽⁴⁾	2,0	2,5	12,0
Territoires du Nord-Ouest	4,0	11,5	11,5
Nunavut	4,0	12,0	12,0

Revenus de placements (31 décembre 2019)	Fédéral	Québec
Revenu de placements ⁽⁵⁾	38,67 %	11,60 %
Portion remboursable ⁽⁶⁾	30,67 %	S/O

Revenus de dividende

D'une société non rattachée ⁽⁷⁾ (ex. : d'une société publique)	38,33 %	S/O
--	---------	-----

⁽¹⁾ DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 600 000 \$ pour la Saskatchewan et sur le premier 500 000 \$ pour les autres provinces et territoires de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

⁽²⁾ Pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2016, le taux d'imposition avec DPE s'applique à une société qui œuvre dans le secteur primaire ou de fabrication et transformation, ou que les employés de la société ont été payés pour au moins 5 500 heures au cours de l'année d'imposition courante ou de l'année d'imposition précédente. La DPE est réduite de façon graduelle si les activités de fabrication et transformation ou du secteur primaire se situent entre 25 % et 50 %, si les employés ont été payés entre 5 000 et 5 500 heures ou si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10M \$ et 15M \$.

⁽³⁾ Le taux d'imposition avec DPE peut atteindre 4 % si les activités de la société consistent principalement en des activités de fabrication et transformation ou du secteur primaire.

⁽⁴⁾ Le taux d'imposition avec DPE peut atteindre 1,50 % si la société a des activités de fabrication et transformation.

⁽⁵⁾ Excluant les revenus de dividendes.

⁽⁶⁾ Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende non déterminé à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

⁽⁷⁾ L'impôt payable sur un dividende déterminé reçu d'une société non rattachée est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé. L'impôt payable sur un dividende non déterminé reçu d'une société rattachée est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende non déterminé à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2018 (par trimestre)

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Fédéral				
Impôt en souffrance	5 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir (soc./autres)	1 - 3 %	2 - 4 %	2 - 4 %	2 - 4 %
Avantages imposables	1 %	2 %	2 %	2 %
Québec				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	7 %
Impôt à recevoir	1,40 %	1,55 %	1,75 %	1,75 %
Avantages imposables	1 %	2 %	2 %	2 %

PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL			QUÉBEC
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)			Idem
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours : 5 %; 6 ou 7 jours : 7 %; 8 jours et plus : 10 % Si pénalité pour remise tardive applicable à la même année : 20 %			Retard de 7 jours ou moins : 7 %; entre 8 et 14 jours : 11 %; 15 jours et plus : 15 %
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. de 100 \$)			Idem (min. de 1 000 \$)
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluder l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison			2 000 \$ à 1 000 000 \$ et/ou max. de 5 ans de prison
Défaut de produire une déclaration de renseignements (ex. : feuillets T4, T5)	Nb de feuillets	Pénalité/Jour	Maximum	25 \$ par jour par défaut (max. de 2 500 \$)
	0 - 50	10 \$	1 000 \$	
	51 - 500	15 \$	1 500 \$	
	501 – 2 500	25 \$	2 500 \$	
	2 501 – 10 000	50 \$	5 000 \$	
	10 001 et +	75 \$	7 500 \$	

CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir, soulignons :

- Comptabilité et vérification;
- Fiscalité nationale et internationale pour les sociétés et les particuliers;
- Missions de certification;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CNESST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CNESST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandats en cas d'incapacité, testaments, etc.);
- Fiducies familiales;
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Support à l'implantation de la norme ISO 9000;
- Recherche de cadres;
- Service de Certified Public Accountant (titre américain).

Depuis sa fondation en 1957, les professionnels du cabinet PELLERIN POTVIN GAGNON (PPG) s'appliquent, dans chacune de leurs interventions, à respecter la règle qui les a toujours guidés

AIDER LES AUTRES
À RÉUSSIR

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2019